



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LAVAL AGGLOMÉRATION  
ET L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST DE LAVAL**

**AVENANT N° 22**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LAVAL AGGLOMÉRATION**, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2023,

d'une part,

Et

**L'Université Catholique de l'Ouest, site de Laval**, ayant son siège 25 rue du Maine – 53000 LAVAL, représentée par **Monsieur Gérard MARCHAND**, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

En application de l'article 9 de la convention en date du 30 juin 2003, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération est déterminé chaque année, et doit faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 1 :**

Au titre de l'année 2023, LAVAL Agglomération attribue à l'UCO LAVAL une subvention globale de **100 540 €** qui se décompose comme suit :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 500 €
- une aide au financement d'une thèse de doctorat : 12 500 €
- Une subvention d'équipement d'un montant maximum de 25 540 €

**ARTICLE 2 :**

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra comme suit :

- 75 % à la signature du présent avenant,
- le solde, sur production en fin d'année civile d'un bilan rédigé portant sur les activités de l'UCO tant sur le domaine des formations que sur celui de la recherche et notamment sur l'état d'avancement de la thèse. L'UCO s'attachera à cibler les actions en lien avec les priorités des collectivités définies dans le SLESRI 2022-2028 (indicateurs chiffrés).

Concernant les équipements, le versement de la subvention se réalisera sur présentation de facture(s) acquittée(s)

L'UCO s'engage également à fournir un bilan comptable des actions de formation et de recherche en fin d'exercice, daté et certifié par l'expert-comptable ou par le directeur de l'établissement.

**NB : Les subventions non justifiées au 31 décembre 2023 seront purement et simplement annulées.**

**ARTICLE 3 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux

À Laval, le

**Par délégation du Président,  
Le Vice-Président**

**Le Président de l'UCO LAVAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Éducation

053-200083392-20230116-S01-BC-011-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

**Eric PARIS**

**Gérard MARCHAND**

Mise en ligne : 24-01-23